



COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2019

(Convocation du 11 juin 2019)

Le 17 juin 2019, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Mireille CHANGEAT, Cathy LABOUREUR-COLLART, Marie-Pierre LAPLACE, Virginie FERREIRA.

Messieurs Georges DISSARD, Benoît FLISS, Antoine FRANCISCO, Christophe LACILLERIE, Alain CLOS, Bruno HOUNIEU.

Absents excusés :

Evelyne CERAVOLO qui a donné procuration à Cathy LABOUREUR-COLLART

Laurent FANFELLE qui a donné procuration à Christophe LACILLERIE

Philippe SIVAZLIAN qui a donné procuration à Georges DISSARD

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

Celui est adopté à l'unanimité.

2. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2017 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et défini les modalités de la concertation, le projet a été élaboré en coconstruction avec les 31 communes, avec la participation des citoyens et des acteurs du territoire et en relation avec notamment l'État, le Syndicat mixte du Grand Pau, la Chambre d'Agriculture.

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes membres de la CAPBP, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par la délibération du conseil municipal du 12 février 2018. Le conseil communautaire a également tenu un débat sur les orientations du PADDi tenant compte des observations des communes lors de sa séance du 31 mai 2018.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du projet de PLUi. Celui-ci a été arrêté par le conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2019.

L'élaboration du projet de PLUi de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été guidée par :

- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal ;

- des dispositions réglementaires et spatiales de rang supérieur.

Durant ces dernières années, le rôle et le contenu du document d'urbanisme ont évolué de façon significative à travers plusieurs textes législatifs et réglementaires qui ont notamment mis en exergue la nécessaire préservation des espaces naturels et agricoles et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de PLUi de la CAPBP est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable intercommunal ;
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles ;
- Des annexes.

Le projet de PLUi arrêté s'appuie sur les caractéristiques majeures du territoire qui ont fondé les choix de la CAPBP pour les dix ans à venir.

Le territoire palois apparaît dans ses tendances démographiques, sa structure socio-économique et ses dynamiques territoriales semblable aux villes de rang et de situation semblables. Son caractère de ville intermédiaire située hors des zones d'influence métropolitaines lui imposent de créer les conditions de son propre développement. Il peut et doit pour cela s'appuyer sur ce qui semble être la véritable originalité du territoire : ses qualités paysagère, environnementale et patrimoniale et la complémentarité entre zones urbaines et zones rurales.

Le projet de territoire est fondé sur ce double constat. Il fait du mode d'occupation des sols et de l'optimisation de sa richesse et de ses spécificités, une politique territoriale en soi.

En outre le projet cherche à renforcer la cohésion du territoire en valorisant et rendant perceptibles les identités rurales et urbaines et en favorisant les échanges entre elles. S'appuyant sur le cadre de vie et le caractère endogène de son développement, il favorise le maintien et le développement des populations et des entreprises en considérant des dynamiques de flux, de parcours et permettant l'accès à un bon niveau d'équipement pour tous les habitants.

Enfin, le projet de territoire appréhende toutes ses actions comme des leviers en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique.

Des orientations majeures sont déclinées à travers les différentes pièces du projet de PLUi de l'agglomération paloise.

Rationaliser les modes d'occupation et d'utilisation des sols

La richesse paysagère, environnementale et agricole du territoire font l'originalité de ce territoire. Ses composantes urbaines et rurales en font sa richesse.

Le projet a voulu consacrer cette originalité et valoriser ces richesses :

- En lui donnant un caractère prioritaire dans l'approche et la structuration du PADDi : la rationalisation des modes d'occupation et d'utilisation des sols n'est plus une résultante mais un parti pris.
- En réduisant l'ouverture à tout projet de développement au strict besoin identifié : les surfaces ouvertes à l'urbanisation n'excéderont pas les besoins.
- En distribuant et organisant les droits à construire de façon à permettre de renforcer la caractéristique urbaine du cœur de pays et prioritairement de son centre d'agglomération (rayonnement des équipements, biens et services, densités, compacité, intensités, résorption de la vacance, reconversion des friches, développements d'activités tertiaires supérieures, transports collectifs, architectures contemporaines..) mais aussi à renforcer le caractère rural des secteurs périurbains (regroupement autour d'une masse de population permettant maintien, mutualisation et développement d'une offre de proximité et de quotidienneté, valorisation du patrimoine vernaculaire, développement de l'agriculture, protection des paysages, connexion à la fibre...).
- En posant l'idée d'une « infrastructure verte » composée de ses trames vertes et bleues, de ses grands paysages, de ses massifs boisés. Cette notion d'infrastructure verte permet de considérer ces espaces non plus comme des vides, supports potentiels de développement ou espaces résiduels du développement, mais constituent en soi un équipement du territoire, à préserver, valoriser, intensifier.
- En fixant un nouveau modèle de développement cherchant à la fois à optimiser la rente foncière pour ses caractéristiques propres (agronomiques, situationnelles...) ou pour son niveau d'équipement, et à rendre dérogatoire toutes nouvelles formes d'extension et d'artificialisation. Les besoins seront prioritairement pourvus en centralité, à défaut en franges, selon des opérations d'intensification ou de renouvellement, et à défaut seront excentrés dans des secteurs identifiés (Zones d'Aménagement Commercial, Zones d'Activités Économiques, Hameaux).

Fonder le projet de territoire autour de valeurs de cohésion, de dynamisme et de durabilité

Le projet a ensuite cherché à valoriser cette richesse territoriale en renforçant identité et complémentarité :

- les contours des composantes urbaines et rurales sont rendus lisibles et qualitatives. Les entrées d'agglomération sont renouvelées dans leur morphologie, dans les formes et paysages urbains, dans les fonctions et occupations des sols. Les lisières sont identifiées et permettent des transitions douces.
- le caractère rural des campagnes est valorisé par des interventions sur le patrimoine vernaculaire et ses possibilités de valorisation/reconversion, le développement d'une agriculture prenant en compte les typologies des différents secteurs agricoles (Plaine du Pont Long, Coteaux de l'Entre deux Gaves, Plaine du Gave de Pau, Vallée de l'Ousse, Coteaux Ouest), le développement de réseaux de mobilités douces.
- le renouvellement dans le périurbain/rural est rendu possible grâce à une offre de logements locatives à l'échelle des secteurs périurbains

S'appuyant sur le caractère endogène de son développement, le projet a cherché à répondre à tous les segments du parcours de vie des habitants et des entreprises :

- il donne des orientations notamment pour favoriser l'accueil des jeunes et des populations seniors,
- au niveau économique, fort du regain du dynamisme économique du territoire, le projet promeut le développement des activités économiques dans les secteurs les plus attractifs notamment en frange nord du cœur de pays concomitamment et de manière complémentaire au réinvestissement des friches dans les zones d'activités économiques existantes.
- au niveau des équipements commerciaux, une priorité est donnée à la revitalisation des commerces situés dans les centralités.

Un projet de territoire pour répondre aux besoins de la population

Afin de répondre aux besoins en logements à horizon 2030 et selon les projections démographiques, le Schéma de Cohérence Territoriale a fixé une production annuelle à 1 100 logements sur l'agglomération paloise, soit 11 000 logements sur une période de 10 ans (2020- 2030).

Au sein du cœur de Pays, la priorité est donnée au centre d'Agglomération.

Sur le reste de l'agglomération, 5 communes ont des objectifs de production majorés par rapport aux autres communes :

- Gan, considérée comme "polarité majeure" (commune qui doit jouer un rôle important pour les bassins de vie périphériques) ;
- Artiguelouve, Denguin, Laroin et Poey de Lescar, définies comme "polarité intermédiaire".

Plusieurs principes ont guidé la construction du modèle de développement dans le but d'optimiser la ressource foncière :

- optimiser les potentiels de constructibilité dans le centre d'agglomération ;
- densifier le reste du Cœur de Pays afin d'atteindre une production de 8 900 logements (dont 1 500 logements vacants à remettre sur le marché) ;
- dans les secteurs périurbains : densifier le tissu urbain existant et ouvrir à l'urbanisation en épaissement de ce tissu urbain si l'objectif de production de logements sur 2020-2030 n'est pas réalisable.

Des efforts manifestes pour réduire l'artificialisation du territoire

Conformément aux dispositions légales et aux orientations portées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT), pour mener à bien son projet de territoire, la CAPBP a fixé des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Sur les 10 dernières années (2005-2015), la consommation foncière sur la CAPBP est estimée à environ 70 ha / an. L'habitat est le principal secteur consommateur d'espaces agricoles et naturels entre 1998 et 2015, il représente 69% de l'artificialisation. Cette artificialisation des terres s'est notamment faite au détriment des espaces agricoles (plaine du Pont Long, frange des espaces urbains, coteaux...).

Avec le projet de PLUi, environ 1 300 ha de foncier sont reclassés en zone naturelle ou agricole par rapport aux PLU communaux en vigueur et on permet une baisse de 50 % de la surface dotée de droits à construire du logement dans l'agglomération.

Tout au long de la démarche d'élaboration du dossier, le PLUi a fait l'objet d'une concertation décrite dans le bilan de la concertation en annexe de la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019.

S'ouvre désormais la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, appelés à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUi arrêté, dans un délai maximal de 3 mois. Durant cette même période, les communes membres de la CAPBP sont également appelées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi, conformément aux dispositions des articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération vise à formaliser les observations qu'émet la commune sur le projet de PLUi arrêté et à exprimer un avis sur ce projet.

Dans ce cadre, la commune de SIROS considère que les orientations et outils proposés dans le projet de PLUi arrêté sont adaptés au développement de son territoire.

Au terme de la phase de consultation des personnes publiques associées, des organismes concernés et des communes s'ouvrira à l'automne prochain l'enquête publique pour une durée de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet de PLUi qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et des propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil communautaire lors de sa séance prévue en fin d'année 2019, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.141-1 à L.141-26, L.144-2, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté, L.151-1 à L.153-30, R.151-2, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Loi GRENELLE II ;

Vu la Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite Loi ALUR ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la Simplification de la Vie des Entreprises, et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES approuvés le 31 décembre 1999 et modifiés le 4 décembre 2015, et notamment la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la commune de SIROS;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-PYRENEES qui comprenait alors 14 Communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 16 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 31 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération PAU-BEARN-PYRENEES

Vu le procès-verbal des débats ayant eu lieu en conseil communautaire le 16 mars 2017 sur une première version du PADDi ;

Vu les procès-verbal des débats ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire et le procès-verbal du 31 mai 2018 sur une version évoluée du PADDi suite aux débats intervenus dans chaque commune ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, la commune de SIROS dispose d'un délai de trois mois à compter du 28 mars 2019 pour émettre un avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DONNE avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

3. Demandes de subventions : Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et auprès du Conseil Départemental

A/ Fonds de concours CAPBP :

Objet de la délibération : Rénovation bâtiment école - garderie

Présentation de l'opération : description succincte de l'opération

Réfection de la façade et des 2 pignons du bâtiment – réfection chéneaux et gouttières – peinture extérieure

Isolation des pièces du 1^{er} étage

Mise en conformité électrique

Création d'un bureau pour la directrice

Opération éligible au Fond de concours Axe ruralité – Environnement et économie d'énergie

Présentation du plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Dépenses HT | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|--|--------------|---|--------------|
| Façades – toiture et peinture extérieure | 28 728.20 | Fonds européens FEDER FEADER | 0 |
| Electricité | 8 014.23 | État : FNADT DETR Autre (ministère) | 0 |
| Aménagements intérieurs | 9 036.69 | Région Nouvelle Aquitaine: | 0 |
| | | Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques : | 13 733.74 |
| | | Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées | 15 000 |
| | | Autofinancement | 17 045.38 |

| | | | |
|------------------|-----------|------------------------------|-----------|
| | | commune: | |
| | | | |
| | | Autres (à préciser) : | |
| TOTAL HT | 45 779.12 | TOTAL HT | 45 779.12 |
| TVA | | | |
| TOTAL TTC | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- AUTORISE le maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- AUTORISE le maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.
- AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

B/ Subvention auprès du Conseil Départemental

Objet de la délibération : Rénovation bâtiment école - garderie

Présentation de l'opération : description succincte de l'opération

Réfection de la façade et des 2 pignons du bâtiment – réfection chéneaux et gouttières – peinture extérieure
 Isolation des pièces du 1^{er} étage
 Mise en conformité électrique
 Création d'un bureau pour la directrice

Présentation du plan de financement prévisionnel de l'opération :

| Dépenses HT | Montant en € | Recettes | Montant en € |
|--|---------------------|---|---------------------|
| Façades – toiture et peinture extérieure | 28 728.20 | Fonds européens FEDER FEADER | 0 |
| Electricité | 8 014.23 | État : FNADT DETR Autre (ministère) | 0 |
| Aménagements intérieurs | 9 036.69 | Région Nouvelle Aquitaine: | 0 |
| | | Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques : | 13 733.74 |
| | | Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées | 15 000 |

| | | | |
|------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| | | Autofinancement commune: | 17 045.38 |
| | | Autres (à préciser) : | |
| TOTAL HT | 45 779.12 | TOTAL HT | 45 779.12 |
| TVA | | | |
| TOTAL TTC | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,**
- **AUTORISE le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental**

A noter que par ailleurs ce projet fera l'objet d'une demande du Maire auprès de la CAPBP pour un fonds de concours.

4. Questions Diverses :

Néant

Séance levée à 20 H 45

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1^{er} adjoint

Antoine FRANCISCO
2^{ème} adjoint

Evelyne CERAVOLO
3^{ème} adjointe
Absente excusée

Mireille CHANGEAT
4^{ème} adjointe

Mesdames :

Marie-Pierre LAPLACE

Cathy LABOUREUR COLLART

Virginie FERREIRA

Messieurs :

Alain CLOS

Laurent FANFELLE
Absent excusé

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Philippe SILVAZIAN
Absent excusé

Christophe LACILLERIE